

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE
CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CANTON DE MOURMELON-VESLE
ET MONTS DE CHAMPAGNE

Commune de VADENAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Présents : Mmes MM. Bertrand DUBOIS, Didier POUGEON, François PIERRE, Jessica FURELAUD, Ludovic GIANCOLA, Nicolas PETITJEAN, Aurélie JACQUINET, Ludovic LUCOT, Karine ROLLAND, Annie VÉRON (10)

Absent excusé : Eric NONNON (1)

Secrétaire de séance : François PIERRE

Convocation en date du 20 septembre 2022.

La séance débute à 20h30.

Le compte rendu de la séance du 9 septembre 2022 est approuvé 9 voix et 1 contre (Ludovic GIANCOLA).

1/ Subventions attribuées aux associations – exercice 2022

(Délibération 2022-20)

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations n'ayant pas été votées dans le cadre du budget 2022, il convient de délibérer à ce sujet.

Considérant les demandes de subventions reçues, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ADMR DE LA NOBLETTE :	2 000,00 €
FAMILLES RURALES LES TEMPLES - ALSH ETE :	182,00 €
CROIX ROUGE :	200,00 €
ADOT 51 :	150,00 €
AUTISME MARNE :	100,00 €
AFM TELETHON – Délégation Marne :	200,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER :	400,00 €
ASCE FOOT :	150,00 €
ASCB Basket :	50,00 €
LE ROSEAU – Maison des Parents - CHU de Reims :	300,00 €
<u>TOTAL :</u>	<u>3 732,00 €</u>

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2022 - chapitre 65 - article 65748 – Subventions aux autres personnes de droit privé.

Vote : à l'unanimité.

2/ Principe de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

(Délibération 2022-19)

La loi de finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, notamment son article 109, rend obligatoire le reversement par les communes à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'une fraction de la taxe d'aménagement correspondant à la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, des compétences de l'EPCI.

Les modalités de ce reversement doivent être fixées par délibérations concordantes de chaque conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2022, relative au principe de reversement de la taxe d'aménagement à l'agglomération de Châlons-en-Champagne par les communes membres,

Le Conseil Municipal approuve le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, comme suit :

Les communes reversent la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération, pour des travaux d'aménagement de zones économiques communautaires, ainsi que pour des opérations pour lesquelles la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage, au prorata des dépenses d'équipements publics prises en charge par chacune d'elles.

Le calcul s'effectuera sur la base des dépenses hors taxes.

Une convention spécifique conclue entre la commune et la Communauté d'Agglomération sera approuvée ultérieurement et précisera les conditions de reversement, qui s'opérera dans le cadre :

- de l'aménagement des zones d'activité économique dites communautaires ;
- des opérations dont la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage, et ce au prorata des charges des équipements publics relevant de chacune des collectivités en fonction des compétences respectives.

Vote : 9 voix pour, 1 voix contre (Ludovic GIANCOLA)

3/ Etude en vue de la rénovation thermique de la mairie et de la salle des fêtes

Le prix des énergies s'envole. Le budget primitif 2022 comportait une augmentation de 50 % sur ces postes mais cela suffira-t-il ? Le maire rappelle que l'entretien de l'éclairage public n'a pas été délégué au SIEM dans le but de faire travailler des entreprises locales. De nombreuses collectivités baissent l'intensité de l'éclairage public ou réduisent la durée d'éclairage. La responsabilité de la commune pourrait-elle être engagée en cas d'accident ?

Le changement du mode de chauffage de la mairie est abordé. Une demande de diagnostic concernant la géothermie avec plancher chauffant et isolation thermique renforcée va être transmise à la communauté d'agglomération. Concernant la salle des fêtes, la pose de panneaux photovoltaïques pourrait être envisagée, selon l'état de la charpente en bois et de sa capacité à supporter cette surcharge. Il conviendrait de solliciter des entreprises de conseil en rénovation énergétique.

Compte-rendu des délégations données au maire

Néant.

4/ Questions diverses

Karine Rolland demande s'il serait possible de produire de l'électricité grâce au vannage existant sur la commune. Le maire explique le fonctionnement de l'aménagement de la rivière avec le SIABAVE.

Le devenir de l'ancien presbytère est de nouveau évoqué. Suite au dégât des eaux survenu et à l'effondrement d'une partie du plancher, un expert a précisé qu'il n'y avait pas d'intérêt à conserver la cave, difficilement accessible. Un architecte a confirmé par ailleurs que les murs et le sol étaient solides. Chacun est invité à réfléchir à une nouvelle destination, une salle de sport ouverte à tous est évoquée.

Vu le code de la sécurité intérieure, le maire doit désigner par arrêté un correspondant défense et incendie avant le 1^{er} novembre, s'il n'y a pas d'adjoint en charge de des questions de sécurité civile. François PIERRE se porte volontaire en l'absence d'autre candidat.

Annie Véron signale la vitesse excessive des camions sur la Grande Rue de la Noblette.

Didier Pugeon propose de relancer la soirée du Beaujolais nouveau. Quel public, quels volontaires pour s'en occuper ?

Halloween sera fêté mais sûrement différemment de l'an dernier. Il est décidé de tirer à cette occasion le feu d'artifice qui n'a pas pu l'être au 14 juillet pour cause de sécheresse.

(Ludovic Giancola quitte la séance à 22h35).

Aurèlie JACQUINET signale que la poignée de la porte du cimetière doit être réparée. Elle informe que Mourmelon-le-Grand a repris l'organisation des Jeux Inter-Villages pour 2024.

Jessica Furelaud rappelle qu'une dizaine de personnes de Vadenay et des environs bénéficient du soutien d'Emmaüs Connect pour mieux maîtriser l'outil informatique et être à l'aise dans les démarches du quotidien. Les cours ont lieu chaque mardi matin à la mairie de Vadenay jusque fin décembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance

Le Maire